

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1281

19 juin 2010

SOMMAIRE

Axor Holding	61445	Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l.	61483
Azzurri Internazionale Holding S.A.	61446	Luma Capital S.A. - SPF	61481
Compagnie Financière Montchoisi S.A. ..	61442	LuxCo Germany S.à r.l.	61481
Edeno S.A.	61446	Luxstream I S.A.	61487
Elary International S.A.	61447	Marroni Finances Holding S.A.	61448
Endicott S.A.	61444	Medafin S.A.	61487
Fersach S.A.	61480	Medicover Holding S.A.	61488
Fondeco S.A.	61447	Methalux S.A.	61488
Gilbert Latorre s.à r.l.	61470	Midilux Holdings S.A.	61450
G.I.M. Geographic Information Manage- ment S.A.	61473	Mondeltone S.A.	61442
Harmonie S.A.	61473	MPP Invest 3 S.A.	61451
Hôtel du Col S.A.	61477	M.R.I. Investments S.A.	61449
HQ Portfolio	61477	Muzzle S.A.	61488
IFS Properties S.A.	61477	NEW INVEST.com S.A.	61488
Ilyoson S.A.	61448	Omnium Africain d'Investissements (O.A.I.)	61445
Immoflag International S.A.	61479	Pietra S.A.	61450
Indimmo Luxembourg S.A.	61479	Polena S.A.	61488
International Lift System S.à r.l.	61479	Sarmod Investissements S.A.	61443
International Paper (Europe) S.à r.l.	61487	Sikasso S.A.	61443
IQ Venture Capital S.à r.l.	61479	Société d'Investissements en Méditerra- née S.A.	61447
Jabelmalux S.A.	61442	Société Européenne pour le Développe- ment S.A.-SEDEV	61448
JMD International S.A.	61480	Sumbo S.A.	61443
JPL International Consulting S.à r.l.	61481	Tec.Net S.A.	61450
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.	61480	Tenderness S.A.	61449
Lactinvest S.A.	61449	Vector Fund	61445
Lamas Participations S.A.	61483	VLine S.à r.l.	61481
Larven S.A.	61479	Wolof S.A.	61444
LDM Capital S.A.	61447	Yacuba S.A.	61444
Leeuwarden S.A.	61483		
Lepus Holdings (Lux) S.à r.l.	61480		
Lincoln Capital S.A.	61487		
Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l.	61473		

Jabelmalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.811.

Nous nous référons à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société intervenue en date du 3 juin 2010 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 11 mai 2010, la continuation des activités de la société a été décidée malgré la perte supérieure au capital social (quorum atteint de 77%). Il n'y a dès lors plus lieu de voter sur ce point et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui devait avoir lieu le 5 juillet 2010 n'a par conséquent pas lieu d'être et est par conséquent annulée.

Référence de publication: 2010063869/795/15.

Mondeltone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée qui aura lieu le 8 juillet 2010 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008 et 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010075358/795/17.

Compagnie Financière Montchoisi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 24.944.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à L - 2450 LUXEMBOURG, le mercredi 30 juin 2010 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009;
3. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2009;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non-tenu de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire;
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010061298/687/20.

Sikasso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.075.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 10 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 2010 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010062111/795/18.

Sarmod Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 52.327.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2010 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010062137/696/17.

Sumbo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.918.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 14 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 2010 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010062112/795/18.

Wolof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.010.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 10 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 2010 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010062113/795/18.

Yacuba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.106.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 14 mai 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 2010 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010062114/795/18.

Endicott S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 46.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 2010 à 14.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 mai 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010058186/696/15.

Omnium Africain d'Investissements (O.A.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 20.721.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 28 juin 2010 à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales ;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010062726/546/19.

Axor Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 71.506.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 28 juin 2010 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010062727/546/19.

Vector Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 88.004.

Les Actionnaires sont invités à participer à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société («l'Assemblée») qui se tiendra le 28 juin 2010 à 15.30 heures, au siège social de la Société, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Remplacement, avec effet au 1^{er} juin 2010, de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. par BDO Audit S.A. en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société;
2. Changement du nom de la Société en «Vector»;
3. Insertion dans les statuts de la Société (les «Statuts») d'un nouvel article 13 relatif à la technique du Pooling et renumérotation subséquente des articles des Statuts;
4. Modification de l'exercice social de la Société de manière à le faire terminer le 31 décembre de chaque année; et

5. Mise à jour générale des Statuts et adaptation de ceux-ci aux derniers développements législatifs et réglementaires et modification, entre autres, des articles 1, 4, 5, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 19, 20, 28, 29, 31 et 34 des Statuts.

Le point 1. à l'ordre du jour de l'Assemblée (l'«Ordre du Jour») ne requiert pas de quorum de présence pour délibérer valablement. L'adoption de la résolution reprise au point 1. de l'Ordre du Jour requiert une majorité simple des voix exprimées.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement sur les points 2. à 5. de l'Ordre du Jour que si la moitié au moins du capital de la Société est représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée pour le 9 août 2010 à 11.00 heures afin de délibérer sur les points 2. à 5. de l'Ordre du Jour, laquelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Une version coordonnée des Statuts est disponible sous forme de projet pour inspection par les Actionnaires au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant participer à l'Assemblée devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'Assemblée au siège de la Société

Au cas où il ne vous serait pas possible d'être présent à cette Assemblée, nous vous prions de bien vouloir compléter et signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société, qui vous permettra de vous faire représenter à l'Assemblée et de la retourner au siège social de la Société au plus tard le 25 juin 2010 à 17.00 heures à l'attention de Madame Claire-Ingrid BERGE (Fax n° 00352 24 88 84 91).

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010064756/755/36.

Edeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 108.816.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 30 juin 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064558/755/19.

Azzurri Internazionale Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.198.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064758/795/15.

Elary International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 100.082.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2010 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064760/795/15.

Fondec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.564.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064761/795/15.

LDM Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.882.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2010 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064763/795/15.

Société d'Investissements en Méditerranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 74.541.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 29 juin 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064765/795/15.

Marroni Finances Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 21.180.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2010 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064764/795/16.

Société Européenne pour le Développement S.A.-SEDEV, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 11.298.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2010 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064766/795/16.

Ilyoson S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 54.250.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 juin 2010 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066403/534/15.

Tenderness S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 44.134.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 29 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010064772/755/18.

Lactinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 50.997.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 30 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066399/755/20.

M.R.I. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 50.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066407/534/16.

Pietra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 145.462.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010066412/1023/16.

Tec.Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.530.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2010 à 14.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010066413/1023/18.

Midilux Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 6.749.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juin 2010 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 2009.
2. Approbation des comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs, Commissaire aux Comptes et au Réviseur d'Entreprises.
4. Elections statutaires des Administrateurs, du Commissaire aux Comptes et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010066537/521/17.

MPP Invest 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 151.229.

In the year two thousand and ten, on the ninth of June.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company "MPP Invest 3 S.A.", société anonyme, having its registered office in L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated February 9, 2010 published in the Mémorial C, number 565 of March 17, 2010 (the "Company").

The meeting is opened and is presided by Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Nicolas Ronzel, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Pierre Lancelin, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of a restatement of the articles of incorporation of MPP Invest 3 S.A.;

2. Approval of the merger whereby MPP Invest 3 A/S, a Danish public limited liability company, having its registered office at c/o Gorrissen Federspiel, H.C. Andersen Boulevard 12, DK-1553 Copenhagen V, Denmark and registered with the Danish Commerce and Companies Agency under CVR- no. 29695024 („DanCo“, and together with the Company, the „Merging Companies“), shall merge into the Company by way of a merger by absorption of DanCo and subsequent dissolution without liquidation of DanCo (the „Merger“) as contemplated by the merger plan filed with the Luxembourg Trade and Company Register (the "RCSL") on March 1, 2010 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 3, 2010 (the „Merger Plan“);

3. Approval that (i) the Merger will be effected on the date of publication of the minutes of the general meeting of the Company deciding on the Merger (the "Publication Date"), and (ii) that all recorded assets and liabilities of the Merging Companies shall be carried forward at values currently applied by the Merging Companies, and that the income of the Company shall include the income of DanCo as of February 15, 2010;

4. Decision to waive the requirement for an examination of the Merger Plan by an independent auditor and the delivery of a report with regard thereto;

5. Decision to increase the share capital of the Company by the amount of seven million sixty three thousand one hundred and eighty one Danish Krone (DKK 7,063,181) to raise it from its current amount of two hundred fifty thousand Danish Krone (DKK 250,000.-) (represented by two hundred fifty thousand (250,000) redeemable shares having a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share) to seven million three hundred thirteen thousand one hundred eighty one Danish Kroner (DKK 7,313,181) by the issue of the following redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share:

-Two million three hundred and seven thousand three hundred eighty five (2,307,385) redeemable shares of class A

-Two million four hundred and twelve thousand seven hundred seventy three (2,412,773) redeemable shares of class B

-Two million three hundred forty three thousand twenty three (2,343,023) redeemable shares of class C (together the "Merger Shares") to the current shareholders of DanCo, in exchange for the transfer by operation of law of all assets and liabilities of DanCo to the Company;

6. Allocation of the Merger Shares to the shareholders of DanCo in accordance with the share exchange ratio set out in the Merger Plan; and

7. Decision to amend Article 5, first paragraph of the Articles of Association of the Company to reflect the increase in capital.

II. The represented shareholders, their proxyholders and the number of shares held are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. The Chairman informed the meeting that the present extraordinary general meeting will validly deliberate only if at least 50% of the issued share capital is present or represented and that resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast at the meeting.

IV. It appears from the attendance list that 250,000 shares representing all of the share capital of the Company are represented at the present extraordinary general meeting. The sole shareholder, having been informed of the agenda

beforehand, has waived any requirement for prior notice or publication. The general meeting is thus validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda.

V. The undersigned notary hereby confirms and states that all provisions of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the „LSC“) relating to mergers have been respected as follows:

1. The Merger Plan as jointly drawn up by the Boards of Directors of the Merging Companies was published in the Mémorial C on March 3, 2010, therefore at least one month before the date of today's extraordinary general meeting of the shareholders of the Company.

2. Reports were signed by each of the Board of Directors of the Company and DanCo on February 24, 2010 describing the reasons for the Merger, the exchange ratio, the anticipated consequences for the respective activities of each of the Merging Companies and any legal, economic and social related implications of the Merger.

3. The shareholders of the Company and DanCo have waived the requirement for the Merger Plan to be examined by an independent expert and for a report to be established with regard thereto by shareholder resolutions dated February 24, 2010 in compliance with Article 266 (5) of the LSC and on April 15, 2010 in compliance with section 276(1) of the Danish Companies Act.

4. The respective documents required pursuant to Article 267 of the LSC, were deposited at the registered office of the Company, for inspection by the shareholders on February 24, 2010 as confirmed by a certificate of the Board of Directors presented to the general meeting and therefore at least one month prior to the date of today's extraordinary general meeting of shareholders of the Company.

5. The undersigned notary received a certificate issued by the Danish competent authority which certifies that all Danish law conditions in connection with the Merger are met, in compliance with Article 271 (2) of the LSC and Section 289(4) of the Danish Companies Act.

VI. After the fulfillment of the merger conditions had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions and such resolutions were unanimously approved by the general meeting:

First resolution

The general meeting approves a restatement of the articles of incorporation of the Company which will henceforth read as follows:

Art. 1. There is existing among all shareholders and all those who may become owners of the shares, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of "MPP Invest 3 S.A.", (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, warrants, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them as well as any other member of the group every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

II. Share Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at two hundred fifty thousand Danish Kroner (DKK 250,000) consisting of the following classes of redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share:

- Eighty four thousand (84,000) redeemable shares of class A

- Eighty three thousand (83,000) redeemable shares of class B

- Eighty three thousand (83,000) redeemable shares of class C The existing shareholders have a preferential right to subscribe for shares in the share class in which they own shares in the event of a capital increase in that share class (except that the Board of Directors may exclude such right in connection with an increase under the authorised capital provisions as set out below). The authorized capital is fixed at one hundred five million Danish Kroner (DKK 105,000,000) consisting of the following redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share:

- thirty five million (35,000,000) redeemable shares of class A
- thirty five million (35,000,000) redeemable shares of class B
- thirty five million (35,000,000) redeemable shares of class C

All shares in each class are subject to the same rights and obligations except as regards rights to distributions. The methods for establishing the value of each share class, the allocation of net proceeds from the activities of the Company per share class and the distributions to be made (including but not limited to distributions of dividends, funds from a capital decrease, redemption proceeds, liquidation proceeds and proceeds from a re-issue of shares following a redemption) are described in Annex 1 hereinafter and in any agreement entered into by the shareholders from time to time.

All shares may be issued with a share premium. The Board of Directors or any delegate of the Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as share premiums on the issue and sale of its shares. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to shareholders may be decided by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors in accordance with Annex 1 and any agreement entered into by the shareholders from time to time. During the period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, Board of Directors or any delegate of the Board of Directors may and are hereby authorized to issue shares up to the amount of the authorized capital to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. The Company may acquire and hold its own shares in accordance with the conditions and limits provided in the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended (the «Law»).

All the shares in each class will be issued as redeemable shares as per article 49-8 of the Law.

Upon a decision by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors to redeem any share, such redemption shall be under the conditions specified in a notice served on the shareholder whose shares are to be redeemed, all in accordance with the limitations imposed by the Law and these Articles. Such notice will specify the number of shares to be redeemed, the relevant share class, the redemption price and the date upon which such redemption shall be effective.

Each redemption shall be subject to sufficient distributable funds being available for the total amount of any such redemption in accordance with Article 72-1 of the Law or a new issue of shares being made with a view to using the proceeds to pay for the redemption. Unless the redemption is financed by a new issue, an amount equal to the nominal value will need to be transferred to a reserve account, which can only be distributed to shareholders on a decrease of capital taking place. The reserve account may be used for an increase of capital by way of incorporation of reserves. The determination of the redemption price shall be made by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

Redeemed shares shall either (i) be cancelled at the discretion of the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors followed by a corresponding capital reduction, or (ii) be held by the Company for re-issue. In the latter case such shares shall not carry any voting rights or rights to dividends or liquidation proceeds. Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect a cancellation of shares, they shall be obliged to take steps to amend the articles of incorporation in order to record the change and the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Art. 7. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder of the Company. This register will contain all the information required by Article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name one single attorney to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The shares in Company are not freely transferable, as any transfer thereof requires the consent of any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

When approving or rejecting a transfer, any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors shall observe that the terms and conditions of any shareholders' agreement(s) applicable to the Company has/have been complied with.

In the event of a transfer of shares without the required consent, such transfer shall not be valid vis-à-vis the Company and the transferee cannot be registered or otherwise recognised as a shareholder in the Company.

III. General Meeting of Shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out, or ratify acts relating to the operations of the Company. The Board of Directors convenes the general meeting. It may also be convened at the request of shareholders representing at least 20% of the Company's share capital. Except in cases where other requirements are imposed by the Law, convening notices to shareholders shall be sent out by registered letter at least eight days before any general meeting to all registered shareholders. In addition, the shareholders may be informed of any such meetings by way of fax or electronic mail.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in June at 3 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, or telefax. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders by conference call or by other similar means of communication allowing such shareholder to be identified and permitting all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Any and all amendments of the Articles of Association require the prior consent of the Board of Directors.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 10. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. The Directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting, which shall determine their number, remuneration, and term of office. The term of office of a Director may not exceed six years and the Directors shall hold office until their successors are elected.

The Directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal guidelines.

Art. 11. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members a Vice-Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to Directors at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Director in writing, by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, or telefax another Director as his proxy. A Director may represent more than one of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions

shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote in the event of an equality of votes in the Board of Directors.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Vice-Chairman, or by any two Directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, or by any two Directors.

Art. 13. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. According to Article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in connection with the daily management may be delegated to one or more Directors, Officers, Managers or other Agents, shareholders or not, acting alone or jointly to be appointed and dismissed by the Board of Directors who shall set their powers (the "General Manager"). Their nomination, revocation, and powers shall be decided by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The sole signature of any one Director or the joint signatures of the General Manager together with any one Director or any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors will bind the Company.

V. Supervision of the Corporation

Art. 15. The general meeting of shareholders shall appoint one auditor, and shall determine the auditor's remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI. Accounting Year, Balance

Art. 16. The accounting year of the Company is the calendar year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends on shares may be paid upon decision of the Board of Directors.

Any such payment shall in addition be subject to the following conditions:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to the reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;
- c) the decision of the Board of Directors to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up. Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute a further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend.
- d) in their report to the Board of Directors, the auditors shall verify whether the above conditions have been satisfied.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend. Dividends are payable to holders of shares of different classes in such amounts per share as the Board of Directors (as regards interim dividends) or the shareholders (as regards annual dividends) may in their discretion decide and, in each case, in accordance with the provisions of Annex 1 hereto and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time.

The holders of shares in respect of which share premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the par value of such shares but also in respect of share premiums paid reduced by any distributions of such share premiums to the holders of such shares or any amounts of such share premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

VII. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator shall be appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution, and the shareholders shall determine such liquidator's powers and compensation. Repayments of capital or payment of proceeds from the liquidation that are distributable to shareholders shall be distributed in accordance with Annex 1 hereto and any shareholders' agreement that may be entered into from time to time.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 19. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by Article 67-1 of the Law.

IV. Final Clause - Applicable Law

Art. 20. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Annex 1 to the Articles of Association Distributions

The purpose of the model in this schedule is to trace the value created by the individual countries (each a "Country") being part of the FS Invest S.à r.l. group and to translate value created by a Country to the rights of distribution attached to the share class related to that Country (each Country is related to a specific share class in which shares are held by shareholders related to that specific Country).

The model measures the value of a share class each time shares from that specific Country changes owner, are issued or are nullified, meaning when new employees invest in the company or when employees who already invested leaves the group. Thus, the value of each share class will be estimated whenever deemed necessary.

The date when MPP Invest 3 SA ceases directly or indirectly to own shares and warrants in FS Invest S.à r.l. or when proceeds of the Company are distributed to the shareholders shall in the following be referred to as the "Relevant Date".

The financial data for the model is derived from ISS's existing financial reporting and the financial terms used in this schedule are identical to those used in the annual reports of ISS A/S.

Step 1 – Country Score

The first step in the model is the calculation of the Country Score. The formula for calculation of the Country Score is outlined below:

$$\text{Country Score} = A \times B \times C$$

where

A = share of the sum of all Countries' operating profit

B = (1 + organic growth)

C = 1 + (margin factor x revenue factor)

The operating profit, operating profit margin and organic growth used are 12 months moving averages. Operating profit is before other items.

$$\text{Margin factor} = (M1 - M0) / |M0|$$

where

M1 = operating profit margin in actual year (moving average)

M0 = operating profit margin in prior year (moving average)

Revenue factor = $|Org\ GI| / (|Org\ GI| + |Acq\ GI| + |Divestments|)$

where

Org G = Organic revenue growth in year (DKK)

Acq G = Revenue growth from acquisitions in year (DKK)

Divestments = Revenue decrease from divestments in year (DKK)

Limitations:

If operating profit < 0, then (B X C) = 1

If Org G < 0, then C = 1

$C \leq 1$, (C max = 1)

$C \geq 1/B$, (C min = 1/B)

If M0 = 0, then C = 1

|xx| = the absolute value of xx

When a Country's own Country Score is determined, its share of the total score for all Countries will subsequently be determined. The Relative Country Score is calculated as:

Relative Country Score

=

Country Score / sum of all Country Scores

Step 2 – Country EV

To establish the Country's value, the Country Enterprise value (EV) must be established. This is done by multiplying the Relative Country Score with the Group EV, which will be estimated at each specific point of measurement.

Country EV

=

Relative Country Score x Group EV

Step 3 – Country EV Increase

In step 3, the increase in value for the individual Country is calculated for each shareholder.

Country EV Increase

=

Country EV (end) – Country EV (start)

The parameters used for calculating the EV of the different Countries' at the establishment of the company are operating profit, organic growth and the margin and revenue factors as presented in the group's budget for 2006. Country EV (start) for shareholders investing in the company subsequently to its establishment shall be calculated according to the above principles at the time of the investment. For new countries in the ISS Group, the Country EV (start) value shall be calculated correspondingly on the basis of the first budget for the relevant Country based on ISS principles and practise.

At a Relevant Date, the valuation shall be made on the basis of the realised valuation of the ISS Group.

Step 4 – Country Value Creation

The Country Value Creation is calculated as the change in Country EV from start until the Relevant Date based on the audited group accounts. The increase in Country EV is adjusted for changes to the use of capital to achieve the Country Value Creation.

Country Value Creation

=

Country EV Increase – Changed Capital Use

The changed capital use is calculated as follows.

Changed Capital Use

=

Country Capital (end) – Country Capital (start)

Definitions of terms in calculation of Country Capital

Country Capital:

+ Total accounts receivable (incl. contract work in progress)

+ Other receivables (incl. tax receivables)

+ Total inventory, NET

= Current assets

A

- Prepayments from customers

- Accounts payable

- Tax withhold, VAT etc.

- Accrued wages & holiday allowances

- Accrued expenses

(excluding deferred payments on acquisitions)

= Short term creditors

B

= Net working capital

NWC = A-B

+ Total intangible assets (incl. goodwill and customer contracts)

+ Goodwill and customer contracts add back (accumulated impairment & amortizations)

+ Other income/expenses add back (incl. Group restructuring projects & integration cost)

+ Translation loss (gain)

= Adj. intangible assets (incl. goodwill & other inc./exp))

C

+ Total tangible assets

D

+ Net assets from acquisitions

E

= Other provisions (excl. defined benefit pension schemes)

F

Net fixed capital

NFC = C+D+EF

= Country Capital

NWC + NFC

The Country Capital used in ISSdaq is a 12 months moving average.

Step 5 – Participant Value Creation

Each individual shareholder's share of the Country Value Creation is calculated as positive Country Value Creation times the number of shares held by the shareholder divided by the maximum number of shares available for shareholders in that country (irrespective whether the Country has one of more share classes). If the Country Value Creation is negative, the shareholder's share of Country Value Creation is deemed to be zero.

Participant's Country Value Creation

=

Country Value Creation x

Participant's Shares /

Maximum Shares for Country

The number of shares available for shareholders in each country:

Country	ISSdaq cap
France	1.100.000
UK	800.000
Norway	600.000
Finland	600.000
Denmark	550.000
Netherlands	500.000
Sweden	550.000
Spain	400.000
Belgium	500.000
Austria	275.000
Switzerland	275.000
Australia	350.000
Germany	250.000
Hong Kong	175.000
Ireland	100.000
Brazil	75.000
Singapore	75.000
Indonesia	50.000
Brunei	25.000
Malaysia	25.000
Italy	75.000
Portugal	75.000
Turkey	75.000
Czech Republic	75.000
Romania	25.000
Estonia	25.000
Slovakia	25.000
Thailand	25.000
New Zealand	25.000
Chile	42.500
China	25.000
Argentina	32.500
Croatia	12.500
Mexico	97.500
North Atlantic	50.000
Israel	75.000
Taiwan	75.000
USA	260.000
MPP Invest 3A A/S	2.775.000
MPP Invest 3B A/S	2.785.000
MPP Invest 3C A/S	2.810.000
MPP Invest 3 SA	8.370.000

In case the available investment amount is not fully subscribed for, the Country Value Creation is scaled down accordingly.

Each shareholder's pro rata share is calculated as the shareholder's relative holding of the maximum number of shares available for shareholders of the relevant Country.

Return allocation based on the model

The allocation of net proceeds received by MPP Invest 3 SA to its shareholders is done in two steps.

Allocation 1 consists of an amount equal to the initial investment (in DKK) plus an amount corresponding to 6% p.a. from issue of the shares in MPP HoldCos until the Relevant Date as determined by the MPP Steering Committee (or, if a distribution of proceeds takes place prior to the Relevant Date, until the date when such distribution takes place). The allocation shall take any prior distributions into consideration.

In case the aggregate net proceeds are less than the initial investment plus 6% p.a., the allocation shall be pro rata.

Allocation 1

=

Initial investment $\times (1+0.06)^n$

If proceeds available > Allocation 1

(otherwise pro rata)

$n = \text{number of days}/365$

Allocation 2 consists of the proceeds available following Allocation 1 that shall be distributed in proportion to the shareholder's relative share of all positive Participant Value Creation outstanding at the Relevant Date.

Allocation 2

=

(Net proceeds available – Allocation 1) \times

Participant Value Creation /

aggregate sum of all Participants Value Creation

The total allocation is then:

Total return allocation = Allocation 1 + Allocation 2

A participant that has no positive Participant Value Creation will receive no return on investment from Allocation 2.

Second resolution

The general meeting approves the Merger whereby DanCo shall merge into the Company by way of a merger by absorption of DanCo and subsequent dissolution without liquidation of DanCo as contemplated by the Merger Plan.

Third resolution

The general meeting resolves that the Merger (i) will be effected on the Publication Date and (ii) that all recorded assets and liabilities of the Merging Companies shall be carried forward at values currently applied by the Merging Companies, and the income of the Company shall include the income of DanCo as of February 15, 2010.

Fourth resolution

The general meeting waives the requirement for an examination of the Merger Plan by an independent auditor and the delivery of a report with regard thereto in accordance with Article 266 (5) of the LSC.

Fifth resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by the amount of seven million sixty three thousand one hundred and eighty one Danish Krone (DKK 7,063,181) to raise it from its current amount of two hundred fifty thousand Danish Krone (DKK 250,000.-) (represented by two hundred fifty thousand (250,000) redeemable shares having a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share) to seven million three hundred thirteen thousand one hundred eighty one Danish Kroner (DKK 7,313,181) by the issue of the following redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share:

- Two million three hundred and seven thousand three hundred eighty five (2,307,385) redeemable shares of class A
- Two million four hundred and twelve thousand seven hundred seventy three (2,412,773) redeemable shares of class B
- Two million three hundred forty three thousand twenty three (2,343,023) redeemable shares of class C to the current shareholders of DanCo, in exchange for the transfer by operation of law of all assets and liabilities of DanCo to the Company.

Contribution

The shareholders of DanCo have by decision at the shareholder meeting of DanCo on April 15, 2010 decided to approve the Merger Plan including the contribution effected by DanCo of all its assets and liabilities in exchange for the Merger Shares.

Sixth resolution

The general meeting resolves to allocate the Merger Shares to the current shareholders of DanCo in accordance with the share exchange ratio of one (1) share in the Company having a par value of one Danish Krone (DKK 1) for each one (1) ordinary share in DanCo having a par value of one Danish Krone (DKK 1) as set out in the Merger Plan.

Seventh resolution

The general meeting resolves to amend Article 5, first paragraph of the Articles of Association of the Company to reflect the increase in capital as follows:

„ **Art. 5.** The subscribed capital is set at seven million three hundred thirteen thousand one hundred eighty one Danish Kroner (DKK 7,313,181) consisting of the following classes of redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share:

- Two million three hundred ninety one thousand three hundred and eighty five (2,391,385) redeemable shares of class A

- Two million four hundred ninety five thousand seven hundred and seventy three (2,495,773) redeemable shares of class B

- Two million four hundred twenty six thousand twenty three (2,426,023) redeemable shares of class C.“

VII. In accordance with Article 271 (2) of the LSC, the undersigned notary declares having verified the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to realize the Merger and hereby certifies that such acts and formalities have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, resulting from the present deed, are estimated approximately at about two thousand seven hundred euro (€ 2,700.-).

The contribution of all the assets and liabilities of DanCo is being made within the provisions of Article 6 of the law of December 19, 2008, which provides for a capital tax exemption.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille dix le neuf juin,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société «MPP Invest 3 S.A.», société anonyme ayant son siège social au L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 février 2010, publié au Mémorial C numéro 565 le 17 mars 2010 (la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Sabine Hinz, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Nicolas Ronzel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Pierre Lancelin, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Approbation de la refonte des statuts de MPP Invest 3 S.A.;

2. Approbation de la fusion par laquelle MPP Invest 3 A/S., une société anonyme de droit danois, ayant son siège social à c/o Gorrissen Federspiel, H.C. Andersen Boulevard 12, DK-1553 Copenhagen V, Danemark, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés danois sous le numéro CVR. 29695024 («DanCo») et ensemble avec la Société, les «Sociétés Fusionnantes», sera fusionnée avec la Société par absorption de DanCo dans la Société et dissolution sans liquidation de DanCo (la «Fusion»), tel que décrit dans le projet de fusion déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCSL») le 1 mars 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 mars 2010 (le «Projet de Fusion»);

3. Approbation (i) que la Fusion prendra effet le jour de la publication du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire décidant la Fusion (la «Date de Publication») et (ii) que tout les actifs et passifs inscrits des Sociétés Fusionnantes soient reportés aux valeurs actuellement enregistrées par les Sociétés Fusionnantes, et que les revenus de la Société comprennent ceux de DanCo en date du 15 février 2010;

4. Décision de renoncer à l'exigence d'un examen du Projet de Fusion par un réviseur indépendant et de la subséquente livraison du rapport le concernant;

5. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept million soixante trois mille cent quatre-vingt un Couronne danoises (DKK 7,063,181) le portant ainsi de son montant actuel de deux cent cinquante mille Couronnes danoises (DKK 250.000,-) (représenté par deux cent cinquante mille (250.000,-) actions rachetables ayant une valeur nominale d'une Couronne danoise (DKK 1) chacune) à sept millions trois cent treize mille cent quatre-vingt un Couronnes danoises (DKK 7,313,181) par l'émission des nouvelles actions rachetables ayant une valeur nominale d'une Couronne danoise (DKK 1,-) par action comme suit:

- a. deux millions trois cent sept mille trois cent quatre-vingt-cinq (2,307,385) actions rachetables de la classe A
- b. deux millions quatre cent douze mille sept cent soixante-treize (2,412,773) actions rachetables de la classe B
- c. deux millions trois cent quarante-trois mille vingt-trois (2,343,023) actions rachetables de la classe C

(les «Actions de Fusion») aux actuels actionnaires de DanCo en contrepartie du transfert de plein droit des actifs et des passifs de DanCo à la Société;

6. Allocation des Actions de Fusion aux actionnaires de DanCo conformément au rapport d'échange d'actions envisagé dans le Projet de Fusion; et

7. Décision de modifier l'Article 5, alinéa 1 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital.

II. Que les actionnaires représentés, leur mandataire et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les fondés de pouvoir, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte pour être déposées auprès des administrations d'enregistrement les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Le Président a informé l'assemblée que la présente assemblée générale ne peut valablement être tenue que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté et que des résolutions ne pourront être adoptées qu'à une majorité des deux tiers des votes exprimés lors de l'assemblée.

IV. Qu'il ressort de la liste de présence que deux cent cinquante mille (250.000) actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'actionnaire unique ayant été informé par avance de l'ordre du jour, a renoncé aux exigences d'une convocation préalable ou d'une publication. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

V. Le notaire instrumentant confirme et certifie par la présente que toutes les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la «Loi») relatives aux fusions ont été respectées:

1. Le Projet de Fusion préparé conjointement par les Conseils d'Administration des Sociétés Fusionnantes a été publié au mémorial C le 3 mars 2010, donc au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la Société.

2. Des rapports ont été signés par chacun des Conseils d'Administration de Sociétés Fusionnantes, le 24 février 2010 décrivant les motifs de la Fusion, le rapport d'échange, ses conséquences prévisibles sur les activités respectives de chacune des Sociétés Fusionnantes, ainsi que tout autre impact juridique, économique et social de la Fusion.

3. Les actionnaires de la Société et DanCo ont renoncé à l'exigence d'un examen du Projet de Fusion par expert indépendant ainsi qu'au rapport le concernant par une décision des actionnaires en date du 24 février 2010 en conformité avec l'Article 266(5) de la Loi et le 15 avril 2010 en conformité avec la section 276(1) de la loi danoise sur les sociétés.

4. Les documents respectifs requis par l'article 267 de la Loi, ont été déposés au siège social de la Société le 24 février 2010, comme justifié par une attestation préparée par le Conseil d'Administration présentée à l'assemblée générale, donc au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale.

5. Le notaire instrumentaire a reçu un certificat émis par l'autorité danoise compétente certifiant que toutes les conditions posées par le droit danois pour la Fusion sont remplies, conformément à l'article 271 (2) de la Loi et à la section 289 (4) de la loi danoise sur les sociétés.

VI. Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par les membres du bureau, le Président a mis aux votes les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale approuve la refonte des statuts de MPP Invest 3 S.A. qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MPP Invest 3 S.A.", (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de bons de souscription, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur, et toute autre membre du groupe, fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg ville par décision du conseil d'administration.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille Couronnes Danoises (DKK 250.000) représenté par les classes suivantes des actions rachetables d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune:

- Quatre-vingt-quatre mille (84,000) actions rachetables de classe A
- Quatre-vingt-trois mille (83,000) actions rachetables de la classe B
- Quatre-vingt-trois mille (83,000) actions rachetables de la classe C

Les actionnaires existants ont un droit préférentiel de souscrire aux actions de la classe d'actions dont ils détiennent des actions s'il y a une augmentation de capital dans cette classe d'actions (sauf si le conseil d'administration exclut ce droit dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de capital autorisé comme décrit ci-dessous). Le capital social autorisé de la Société est fixé à cent cinq millions Couronnes Danoises (DKK 105.000.000) représenté par les classes suivantes des cent millions actions rachetables ayant une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune:

- trente-cinq millions (35.000.000) actions rachetables de la classe A
- trente-cinq millions (35.000.000) actions rachetables de la classe B
- trente-cinq millions (35.000.000) actions rachetables de la classe C

Toutes les actions dans chaque classe sont sujettes aux mêmes droits et obligations à l'exception des droits de distribution. La méthode pour l'établissement de la valeur de chaque classe d'actions, l'allocation du produit net résultant des activités de la Société et les distributions à effectuer (y compris et sans limitation les distributions de dividendes, les fonds émanant d'une réduction de capital, le boni de liquidation et le produit d'une ré-émission d'actions suite à un rachat) sont décrits en annexe 1 et dans tout pacte d'actionnaire conclu de temps en temps par les actionnaires.

Toutes les actions pourraient être émises avec une prime d'émission. Le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration, pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux actionnaires pourra être décidé par le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration conformément à l'annexe 1 et dans tout pacte d'actionnaire conclu de temps en temps par les actionnaires.

Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication du présent acte, le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration est autorisé à émettre des actions dans la limite du montant du capital autorisé aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux actionnaires existants en vue de la souscription aux actions à émettre).

Lorsque le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration procèdent à une augmentation de capital soit en entier, soit uniquement en partie, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du présent changement conformément aux dispositions légales.

Le capital souscrit de la société et le capital social autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Toutes les actions dans chaque classe seront émises sous forme d'actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi.

En cas de décision prise par le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration de racheter une action, ce rachat sera effectué selon des conditions précisées dans une notification signifiée à l'actionnaire dont les actions sont à racheter, conformément aux limites imposées par la Loi et par les présents statuts. Cette notification précisera le nombre d'actions devant être rachetées, la classe d'actions, le prix de rachat et la date à laquelle le rachat sera effectué. Tout rachat d'actions se fera sous la condition qu'il y ait des fonds suffisants pour effectuer de tels rachats conformément à l'article 72-1 de la Loi ou d'une nouvelle émission d'actions étant faite avec la perspective d'utiliser le produit pour payer le rachat. Sauf si le rachat est financé par une nouvelle émission, un montant égal à la valeur nominale devra être transféré à un compte de réserve, qui ne peut être distribuée aux actionnaires que lors de la réduction du capital. Le compte de réserve peut être utilisé pour une augmentation de capital par incorporation de réserves. La détermination du prix de rachat sera faite par le conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration.

Les actions rachetées seront soit (i) annulées à la discrétion de conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration, suivi d'une réduction de capital correspondante soit (ii) maintenues par la Société aux fins d'une ré-émission. Dans ce dernier cas, ces actions ne sont pas assorties de droits de vote ou des droits aux dividendes ou des produits de liquidation. Cependant, lorsque le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration procèdent à une annulation, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du prédit changement conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Les actions ne sont pas librement cessibles. Les cessions d'actions requièrent l'agrément préalable de tout membre du conseil d'administration, du conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration.

Lors de l'approbation ou du rejet d'un transfert, tout membre du conseil d'administration, le conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration doit observer que les termes et conditions de toute convention des actionnaires (s) applicable à la Société a / ont été respectées.

Dans le cas d'un transfert d'actions sans le consentement requis, ce transfert ne sera pas valable vis-à-vis de la Société et le cessionnaire ne peut être enregistré ou autrement reconnu comme un actionnaire de la Société.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social.

Sauf dans les cas où la Loi prévoit d'autres conditions, les avis de convocation aux actionnaires doit être envoyés par lettre recommandée au moins huit jours avant toute assemblée générale à tous les actionnaires inscrits. En outre, les actionnaires pourraient être informés de ces réunions par voie de télécopie ou courrier électronique.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Tout actionnaire pourra participer à une assemblée des actionnaires via conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lequel cet actionnaire pourra être identifié et où toutes les personnes prenant part à cette réunion pourront s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute modification statutaire requiert le consentement préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission au autre, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le Président a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs (le "General Manager"). Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur ou par la signature conjointe du General Manager et d'un administrateur ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires désignera un commissaire aux comptes et déterminera sa rémunération et la durée de ses fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social bilan

Art. 16. L'exercice comptable de la Société est l'année civile.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Le Conseil d'Administration pourra décider de verser des dividendes intérimaires. De tels versements devront être soumis aux conditions suivantes:

a) des comptes intérimaires devront être établis afin de s'assurer que les fonds nécessaires à une telle distribution sont suffisants;

b) le montant à distribuer ne pourra excéder le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des sommes figurant dans les réserves disponibles, et diminué des pertes reportées et des sommes à mettre en réserve aux termes de la loi ou des présents statuts;

c) la décision du Conseil d'Administration de procéder à un versement de dividendes intérimaires ne pourra intervenir plus de deux mois après la date à laquelle ont été établis les comptes intérimaires dont il est fait allusion au a) ci-dessus. Lorsqu'un dividende intérimaire a été payé, il ne pourra être procédé à la distribution d'un autre dividende intérimaire avant qu'une période de trois mois à compter de la décision de distribution du premier dividende intérimaire ne se soit écoulée.

d) dans leur rapport au Conseil d'Administration, les réviseurs d'entreprises agréés devront vérifier que sont réunies les conditions énoncées ci-dessus. Lorsque les paiements effectués au titre de dividendes intérimaires sont supérieurs au montant du dividende qui est ultérieurement déclaré par l'assemblée générale, la partie versée en excès sera réputée avoir été versée au titre du prochain dividende.

Les dividendes sont payables aux détenteurs d'actions des classes différentes dans de tels montants par action déterminé à la seule discrétion du Conseil d'Administration (pour ce qui est dividende intérimaire) et les actionnaires (pour ce qui est des dividendes annuels) et, dans chacun des cas, conformément aux dispositions de l'annexe 1 et de tout pacte d'actionnaire conclu de temps en temps par les actionnaires.

Tous les détenteurs d'actions avec une prime d'émission payées pourront percevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions à ces détenteurs d'actions ou toute somme de ces primes d'émission utilisées pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les remboursements de capital ou le paiement de l'actif distribuable aux actionnaires devront être distribués conformément aux dispositions de l'annexe 1 et de tout pacte d'actionnaire conclu de temps en temps par les actionnaires.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Annexe 1 aux Statuts Distributions

L'objet du modèle de cette annexe est de déterminer la valeur créée par les pays individuels (chacun un «Pays») faisant partie du groupe FS Invest S.à r.l. et de traduire la valeur créée par un Pays en droits aux distributions attachés aux classes d'action de chaque Pays (chaque Pays est lié à des classes d'action spécifique dans laquelle les actions sont détenues par les actionnaires liés audit Pays).

Le modèle mesure la valeur d'une classe d'action à chaque fois que les actions provenant de ce Pays spécifié change de propriétaire, sont émises ou annulées, c'est-à-dire quand des nouveaux salariés investissent dans la société ou quand

des employé ayant déjà investi quittent le groupe. Donc la valeur de chaque classe d'action sera estimée lorsqu'il est considéré comme nécessaire de le faire.

La date quand MPP Invest 3 SA cesse directement ou indirectement de détenir des actions et des bons de souscriptions dans FS Invest S.à r.l. ou quand les produits de la Société sont distribués aux actionnaires sera référé dans de qui suit comme la «Date Concernée».

Les données financières pour le modèle sont dérivée des rapports financiers existants de ISS et le termes financiers utilisés dans cette annexe sont identiques à ceux utilisés dans les rapports annuels de ISS A/S.

Etape 1 – Score du Pays

La première étape dans le modèle et le calcul du Score du Pays. La formule pour le calcul du Score du Pays est détaillée ci-dessous

$$\text{Score du Pays} = A \times B \times C$$

où

A = part de la somme des bénéfices d'exploitation des Pays

B = (1 + croissance interne)

C = 1 + (facteur de marge x facteur de revenus)

Les bénéfices d'exploitations, la marge de bénéfice d'exploitation et la croissance interne utilisée sont des moyennes mobiles sur 12 mois. Les bénéfices d'exploitations précèdent les autres éléments.

$$\text{Facteur de marge} = (M1-M0) / |M0|$$

Où:

M1 = marge de bénéfice d'exploitation dans l'année en question (moyenne mobile)

M0 = marge de bénéfice d'exploitation de l'année précédente (moyenne mobile)

$$\text{Facteur de revenus} = |Org G| / (|Org G| + |Acq G| + |Divestments|)$$

Où:

Org G = Croissance interne de revenus dans l'année (DKK)

Acq G = croissance des revenus des acquisitions dans l'année (DKK)

Divestments = Baisse des revenus due aux désinvestissements dans l'année (DKK)

Limitations:

Si bénéfice d'exploitation < 0, alors (B X C) = 1

Si Org G < 0, alors C = 1

C ≤ 1, (C max = 1)

C ≥ 1/B, (C min = 1/B)

Si M0 = 0, alors C = 1

|xx| = la valeur absolue de xx

Quand le Score d'un Pays est déterminé, sa part dans le score total de tous les Pays sera déterminé par la suite. Le Score Relatif au Pays est calculé de la manière suivante:

Score Relatif au Pays

=

Score du Pays / somme de tous les Scores des Pays

Etape 2 – VE du Pays

Pour établir la valeur du Pays, la valeur de l'Entreprise du Pays (VE) doit être établie. Ceci est fait en multipliant le Score Relatif au Pays avec la VE du Groupe, qui sera estimée a chaque point de mesure.

VE du Pays

=

Score Relatif au Pays x VE du Groupe

Etape 3 – Augmentation de la VE du Pays

Dans l'étape 3, l'augmentation de valeur pour un Pays individuel est calculée pour chaque actionnaire.

Augmentation de la VE du Pays

=

VE du Pays (arrivée) – VE du Pays (départ)

Les paramètres utilisés pour calculer la VE des différents Pays au moment de la constitution de la société sont les bénéfices d'exploitations, la croissance interne et les facteurs de marge et de revenu tel que présentés dans le budget du groupe pour 2006. La VE du Pays (départ) pour les actionnaires investissant dans la société postérieurement à sa constitution est calculée selon les principes ci-dessous au moment de l'investissement. Pour les nouveaux pays dans le Groupe

ISS, la valeur de la VE du Pays (départ) est calculée en conséquence sur la base du premier budget pour le Pays concerné en fonction des principes et pratiques d'ISS.

A la Date Concernée, l'évaluation est faite sur la base de l'évaluation du Groupe ISS.

Etape 4 – Valeur Créée du Pays

La Valeur Créée du Pays est calculée comme le changement de la VE du Pays du départ jusqu'à la Date Concernée basé sur les comptes du groupe audités. L'augmentation de la VE du Pays est ajustés pour les changements à l'utilisation du capital pour obtenir la Valeur Créée du Pays .

Valeur Créée du Pays

=

Augmentation de la VE du Pays – Changements à l'Utilisation du Capital

Le changement à l'utilisation du capital est calculé comme suit:

Changement à l'Utilisation du Capital

=

Capital du Pays (arrivée) – Capital du Pays (départ)

Définitions des termes dans le calcul du Capital du Pays:

Capital du Pays

+ Total compte client (y compris contrats en cours)

+ Autres créances (y compris les créances d'impôts)

+ Inventaire total NET

= Current assets

A

- Acomptes des clients

- Dette fournisseur

- Impôts retenus à la source, TVA etc.

- Charges salariales & provision pour congé

- Charges constatées d'avance (excepté paiements différés sur acquisitions)

= Créanciers à cour terme

B

= Fonds de Roulement

NWC = A-B

+ Total des actifs incorporels (y compris goodwill et contrats clients)

+ Réintégration des actifs incorporels (y compris goodwill) et contrats clients (dépréciation cumulée & amortissement)

+ Autres revenus/charges dépréciée (y compris projet de restructuration du Groupe & charges d'intégration)

+ Ecart de conversion (positif)

= Contrepartie des actifs incorporels (y compris goodwill & autres coûts assumés)

C

+ Total actifs corporels

D

+ Actifs nets provenant des acquisitions

E

- autres provisions (excluant régime de retraite défini)

F

Capital immobilisé net

NFC = C+D+E-F

= Capital du Pays

NWC + NFC

Le Capital du Pays utilisé dans ISSdaq est un moyenne mobile sur 12 mois.

Etape 5 – Valeur Créée par le Participant

La part de chaque actionnaire individuel de la Valeur du Pays Créée est calculée comme Valeur Créée du Pays fois le nombre d'actions détenues par l'actionnaire divisé par le nombre maximum d'actions disponible pour les actionnaires dans ce pays (peu importe si le Pays a une ou plusieurs classe d'actions). Si la Valeur du Pays Créée est négative, la part de l'actionnaire dans la Valeur du Pays Créée est considérée comme égale à zero.

Valeur Créée du Pays du Participant

=

Valeur Créée du Pays x

Actions du Participant /

Nombre Maximum d'Action pour le Pays

Le nombre d'action disponible pour les actionnaire dans chaque pays:

Country	ISSdaq cap
France	1.100.000
UK	800.000
Norvège	600.000

Finlande	600.000
Danemark	550.000
Pays-Bas	500.000
Suède	550.000
Espagne	400.000
Belgique	500.000
Autriche	275.000
Suisse	275.000
Australie	350.000
Allemagne	250.000
Hong Kong	175.000
Irlande	100.000
Brésil	75.000
Singapour	75.000
Indonésie	50.000
Brunei	25.000
Malaisie	25.000
Italie	75.000
Portugal	75.000
Turquie	75.000
République Tchèque	75.000
Roumanie	25.000
Estonie	25.000
Slovaquie	25.000
Thaïlande	25.000
Nouvelle-Zélande	25.000
Chili	42.500
Chine	25.000
Argentine	32.500
Croatie	12.500
Mexique	97.500
Nord Atlantique	50.000
Israël	75.000
Taiwan	75.000
USA	260.000
MPP Invest 3A A/S	2.775.000
MPP Invest 3B A/S	2.785.000
MPP Invest 3C A/S	2.810.000
MPP Invest 3 SA	8.370.000

Si le montant disponible pour investissement n'est pas entièrement souscrit, la Valeur Créée du Pays est réduite en conséquence.

La part pro rata de chaque actionnaire est calculée comme la détention relative de l'actionnaire du nombre maximum d'actions disponibles pour les actionnaires du Pays concerné.

Allocation du rendement basé sur le modèle

L'allocation des produits nets reçu par MPP Invest 3 SA à ses actionnaire se fait en deux étapes.

Allocation 1 consiste en un montant égal à l'investissement initial (en DKK) plus un montant correspondant à 6% par an à partir de l'émission des actions dans les MPP HoldCos jusqu'à la Date Concernée telle que déterminée par le comité de gouvernance de MPP (ou si une distribution de recette a lieu avant la Date Concernée, jusqu'à la date où une telle distribution a lieu). L'allocation doit prendre toute distributions antérieure en compte.

Si le produit total net est inférieur à l'investissement initial plus 6% par an, l'allocation se fera au pro rata.

Allocation 1

=

Investment initial $\times (1+0.06)^n$

si les recettes disponibles > Allocation 1

(autrement au pro rata)

$n = \text{nombre de jours}/365$

Allocation 2 consiste aux recettes disponibles suite à l'Allocation 1 qui seront distribuées en proportion de la part relative de l'actionnaire dans toutes les Valeurs de Participant Créées impayés à la Date Concernée

Allocation 2

=

(Recettes nettes disponibles – Allocation 1) x

Valeur de Participant Créée /

somme totale de toutes les Valeurs de Participant Créées

L'allocation totale est donc:

Allocation total de rendement = Allocation 1 + Allocation 2

Un participant qui n'a pas une Valeur de Participant Créée ne recevra aucun retour sur investissement dans l'Allocation 2.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la Fusion par absorption de DanCo par la Société et dissolution sans liquidation de DanCo, selon les principes tracés dans le Projet de Fusion.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide (i) que la Fusion prendra effet à la Date de Publication, et (ii) que tous les éléments d'actif et de passif comptabilisés par les Sociétés Fusionnantes seront reportés à leur valeur comptable appliquée par les Sociétés Fusionnantes, et les revenus de la Société comprendront les revenus de DanCo à compter du 15 février 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renoncer à l'exigence d'un examen du Projet de Fusion par un réviseur indépendant et de la subséquente livraison du rapport le concernant en conformité avec l'Article 266(5) de la Loi.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept millions soixante trois mille cent quatre-vingt un Couronne danoises (DKK 7,063,181) le portant ainsi de son montant actuel de deux cent cinquante mille Couronnes danoises (DKK 250.000,-) (représenté par deux cent cinquante mille (250.000,-) actions rachetables ayant une valeur nominale d'une Couronne danoise (DKK 1) chacune) à sept million trois cent treize mille cent quatre-vingt un Couronnes danoises (DKK 7,313,181) par l'émission des nouvelles actions rachetables ayant une valeur nominale d'une Couronne danoise (DKK 1,-) par action comme suit:

- a. deux millions trois cent sept mille trois cent quatre-vingt-cinq (2,307,385) actions rachetables de la classe A
- b. deux millions quatre cent douze mille sept cent soixante-treize (2,412,773) actions rachetables de la classe B
- c. deux millions trois cent quarante trois mille vingt-trois (2,343,023) actions rachetables de la classe C

(les «Actions de Fusion») aux actuels actionnaires de DanCo en contrepartie du transfert de plein droit des actifs et des passifs de DanCo à la Société.

Apport

Les actionnaires de DanCo ont par décision lors d'une assemblée générale des Actionnaires de DanCo le 15 avril 2010 approuvé le Projet de Fusion y compris l'apport effectué par DanCo de tout son actif et passif, en contrepartie des Actions de Fusion.

Sixième résolution

L'assemblée générale des Actionnaires décide d'allouer les Actions de Fusion aux actionnaires actuels de DanCo en conformité avec le rapport d'échange d'actions d'une (1) action dans la Société ayant une valeur nominale d'une (1) Couronne danoise (DKK 1,-) pour chaque action ordinaire dans DanCo ayant une valeur nominale d'une Couronne danoise (DKK 1,-) comme prévu dans le Projet de Fusion.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 5, alinéa 1 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital de la manière suivante:

„ **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept million trois cent treize mille cent quatre-vingt un Couronnes danoises (DKK 7,313,181) représenté par les classes suivantes des actions rachetables d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune:

- deux millions trois cent quatre-vingt onze mille trois cent quatre-vingt cinq (2,391,385) actions rachetables de classe A

- deux million quatre cent quatre-vingt cinq mille sept cent soixante-treize (2,495,773) actions rachetables de la classe B

- deux million quatre cent vingt six mille vingt-trois (2,426,023) actions rachetables de la classe C

VII. Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié, l'accomplissement et la validité, en droit luxembourgeois, des actes juridiques et des formalités requises de la Société afin de réaliser la Fusion et certifie par la présente que lesdits actes juridiques et formalités ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à environ deux mille sept cents euros (€ 2.700,-).

L'apport de tous les actifs et les passifs de DanCo est réalisé dans le champ d'application de l'Article 6 la loi du 19 décembre 2008 qui prévoit une exonération des droits d'apport.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte authentique a été passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: Hinz, Ronzel, Lancelin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: EAC/2010/7053. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010073588/1063.

(100084738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Gilbert Latorre s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 1A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.908.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Madame Josette GILBERT, vendeuse, née à Epernay (France) le 11 juin 1950, demeurant à L-3583 Dudelange, 25, rue des Mouleurs.

2) Monsieur Domenico LATORRE, ouvrier, né à Noci (Italie) le 21 novembre 1955, demeurant à L-3583 Dudelange, 25, rue des Mouleurs,

tous deux ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie SCHUL, comptable, demeurant professionnellement à Steinfort, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 15 avril 2010.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie, épicerie et confiserie et d'un salon de consommation (sans débit d'alcool), ainsi que toutes activités s'y rapportant directement ou indirectement

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "GILBERT LATORRE s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Josette GILBERT, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Domenico LATORRE, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Josette GILBERT, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.
- 3) Le siège social est fixé à L-4760 Pétange, 1A, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHUL, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 avril 2010. Relation: CAP/2010/1460. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 mai 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010071599/135.

(100065564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

G.I.M. Geographic Information Management S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.004.

Le bilan de clôture de liquidation volontaire au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059016/10.

(100073564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Harmonie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HARMONIE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010059018/11.

(100073508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 115.525,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.067.

In the year two thousand and ten, the 31st day of March at 9:15 p.m., before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of LION/STOVE LUXEMBOURG INVESTMENT 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 119067 and with a share capital of EUR 115,500 (the Company). The Company was incorporated on 10 August 2006 pursuant to a deed of Maître Christine Doerner, notary residing then in Bettembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°2036 of 31 October 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 31 March 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has not yet been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared DFKA Ltd (DFKA) a private limited company existing and organised under the laws of England, having its registered office at 38 Barnard Road, Bowthorpe Employment Area, Norwich, Norfolk, NR5 9JP, UK, registered with the UK's Companies House under the number 07133630 (the Sole Shareholder),

DFKA, hereby represented by Bertrand Geradin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That all of the 4,620 (four thousand six hundred and twenty) shares of the Company each having a nominal value of EUR 25, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 115,500 are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 25 (twenty-five Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 115,500 (one hundred and fifteen thousand five hundred), represented by 4,620 (four thousand six hundred and twenty) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to an amount of EUR 115,525 (one hundred and fifteen thousand, five hundred and twenty-five Euro) by way of the creation and issue of 1 (one) share of the Company with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) together with a share premium;

3. Subscription to and payment by the Sole Shareholder of the share capital increase specified under item 2 above by way of a contribution in kind consisting in receivables held by the Sole Shareholder;

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company (the Articles);

5. Authorisation to the amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company, and the registration of the changes required by the matters set out in the items above; and

6. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 25 (twenty-five Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 115,500 (one hundred and fifteen thousand five hundred Euro), represented by 4,620 (four thousand six hundred and twenty) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to an amount of EUR 115,525 (one hundred and fifteen thousand, five hundred and twenty-five Euro) by way of the creation and issue of 1 (one) share of the Company with a par value of EUR 25 (twenty-five), and the Sole Shareholder hereby issues this new share (the New Share).

Third resolution - Subscription and Payment

The Sole Shareholder accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to (i) subscribe to the increase of the share capital of the Company and (ii) fully pay up such New Share by way of a contribution in kind (the Contribution) consisting in receivables held by the Sole Shareholder having an aggregate value of EUR 183,009,174.48 (one hundred and eighty-three million nine thousand one hundred and seventy-four Euro and forty-eight Euro Cents) equivalent of USD 246,531,658.91.

The above Contribution to the Company will be allocated as follows:

- EUR 25 (twenty-five Euro) to the nominal share capital account of the Company; and
- EUR 183,009,149.48 (one hundred and eighty-three million nine thousand one hundred and forty-nine Euro and forty-eight Euro Cents) to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution is evidenced and supported by a certificate issued by the management of the Sole Shareholder and countersigned by the management of the Company (the Certificate).

A copy of the above certificate after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

As a result of the above capital increase, the Sole Shareholder records that the shareholdings in the Company after the capital increase are as follows:

Name of the Shareholder	Number of shares
DFKA Ltd	<u>4,621</u>
Total of shares:	4,621

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, which will read henceforth, in their English version, as follows:

" **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at one hundred and fifteen thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 115,525.-) represented by four thousand six hundred and twenty-one (4,621) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for the amendment of the Articles."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to authorise the amendment to the share register of the Company in order to record the number of shares held in the Company by the Sole Shareholder and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately six thousand five hundred euros (EUR 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente-et-un mars à 21h15, par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de LION/STOVE Luxembourg INVESTMENT 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119067 et ayant un capital social de EUR 115.500 (la Société). La Société a été constituée le 10 août 2006 par un acte de Maître Christine Doerner, notaire résidant alors à Bettembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°2036 du 31 octobre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 31 mars 2010 suivant un acte de du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A comparu DFKA Ltd (DFKA), une société à responsabilité limitée de droit anglais ayant son siège social à One Bishops Square, London, E1 6AD, UK, immatriculée au Registre du Commerce du Royaume-Uni sous le numéro 07133630 (l'Associé Unique);

ci-après représentée par Bertrand Geradin, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 4,620 (quatre mille six cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 25 (vingt-cinq Euro), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 115,500 EUR (cent quinze mille cinq cent Euros) représenté par 4,620 (quatre mille six cent vingt) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, à un montant de 115,525 (cent quinze mille, cinq cent vingt-cinq Euro), par voie de l'émission de 1 (une) part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euro) et d'une prime d'émission;

3. Souscription et paiement en nature par l'Associé Unique de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par le biais d'un apport en nature consistant en des créances détenue par l'Associé Unique;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société (les Statuts);

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements mentionnés ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société de procéder individuellement pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toutes formalités y relatives; et

6. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 25 EUR (vingt-cinq Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 115.500 EUR (cent quinze mille cinq cent Euros) représenté par 4.620 (quatre mille six cent vingt) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, à un montant de 115.525 EUR (cent quinze mille, cinq cent vingt-cinq Euro), par voie de l'émission de 1 (une) part sociale

de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euro) et l'Associé Unique émet cette nouvelle part sociale (la Nouvelle Part Sociale).

Troisième résolution

L'Associé Unique approuve la souscription de l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare (i) souscrire à l'augmentation du capital social de la Société et (ii) libérer et payer les Nouvelles Parts Sociales par un apport en nature (l'Apport en Nature) consistant des créances détenues par l'Associé Unique ayant pour valeur de marché totale de 183.009.174,48 EUR (cent quatre-vingt-trois millions neuf mille cent soixante-quatorze Euro et quarante-huit cents d'Euro) correspondant à 246.531.658,91 USD.

L'Apport en Nature sera alloué de la manière suivante:

- 25 EUR (vingt-cinq Euro) au capital social nominal de la Société; et
- 183.009.149,48 EUR (cent quatre-vingt-trois millions neuf mille cent quarante-neuf Euro et quarante-huit cents d'Euro) au compte de prime d'émission.

L'évaluation de l'Apport en Nature est attestée au moyen d'un certificat émis par l'organe de gestion de l'Associé Unique et contresigné par l'organe de gestion de la Société (le Certificat).

Un exemplaire du certificat susmentionné, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide d'acter que l'actionnariat de la Société après l'augmentation du capital est désormais le suivant:

Associé	Nombre de parts sociales
DFKA Ltd	4.621
Total de parts sociales:	4.621

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à cent quinze mille, cinq cent vingt-cinq euros (EUR 115.525) représenté par quatre mille six cent vingt et une (4.621) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de (i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y inscrire le nombre de parts sociales de la Société détenues par le Nouveau Associé Unique, et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux modifications du registre des parts sociales de la Société à cet effet.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, relatif au présent acte sont estimés à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Bertrand Geradin, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 avril 2010. LAC/2010/15264. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010071626/195.

(100065964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

HQ Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 33.101.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059021/11.

(100073497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

IFS Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 136.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IFS PROPERTIES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010059023/11.

(100073079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Hôtel du Col S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 74.897.

L'an deux mille dix,

Le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HOTEL DU COL S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée sous la dénomination de LEGATO FINANCE S.A., suivant acte reçu par le notaire Robert SCHUMAN, alors de résidence à Differdange, en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 490 du 11 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1143 du 13 juin 2006, lequel acte a également changé la dénomination en celle d'aujourd'hui,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 74.897.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine LEMOYE, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis BRETTNACHER, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à l'adresse suivante: Via Giovanni Nicotera 29 à I-00195 Rome.
2. Clôture de l'activité de la société au Luxembourg à ce jour et clôture de son exercice social et fiscal au Luxembourg.

3. Pouvoir attribué à Monsieur Jean FABER, prêtre, avec pouvoir de substitution à un tiers, pour s'occuper de toutes les formalités administratives et fiscales du point de vue luxembourgeois suite au transfert du siège social de la société en Italie.

4. Démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire de la société "HOTEL DU COL S.A.", et décharge à leur accorder jusqu'à la date de ce jour.

5. Nomination d'un administrateur unique, Monsieur Francesco BASILE, employé, né à Rome (Italie), le 16 janvier 1971, demeurant professionnellement à I-00195 Rome, Via Giovanni Nicotera 29.

6. Pouvoir attribué à Monsieur Francesco BASILE, avec pouvoir de substitution à un tiers, pour s'occuper de toutes les formalités nécessaires en Italie suite au transfert du siège social et à l'adoption par la société de la nationalité italienne.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social administratif et le siège de direction effectif de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg à Rome (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de fixer l'adresse du nouveau siège social à I-00195 Rome, Via Giovanni Nicotera 29, et de procéder, devant un notaire italien, à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de clore l'activité de la société au Grand-Duché de Luxembourg à la date de ce jour, et dès lors, l'assemblée décide la clôture de l'exercice social et fiscal actuellement en cours de la société au Grand-Duché de Luxembourg à la même date.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à Monsieur Jean FABER, prénommé, à l'effet de procéder à toutes les formalités administratives et fiscales du point de vue luxembourgeois suite au transfert du siège social en Italie.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de Monsieur Claude FABER, de Madame Jeanne PIEK et de Monsieur Didier KIRSCH, de leurs fonctions d'administrateurs de la société, ainsi que la démission de la société anonyme "REVILUX S.A." de ses fonctions de commissaire de la société, et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Francesco BASILE, employé, né à Rome (Italie), le 16 janvier 1971, demeurant professionnellement à I-00195 Rome, Via Giovanni Nicotera 29, en qualité d'administrateur unique de la société anonyme "HOTEL DU COL S.A.".

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à Monsieur Francesco BASILE, prénommé, à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessaires en Italie suite au transfert du siège social et à l'adoption de la nationalité italienne.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, S. Lemoye, D. Brettnacher, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 mai 2010. Relation: LAC/2010/20352. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010060469/86.

(100074919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Immoflag International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 141.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059024/10.

(100073294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Indimmo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 127.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059025/9.

(100073501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

International Lift System S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 75.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059027/9.

(100073472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

IQ Venture Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 139.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059028/10.

(100073711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Larven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 67.735.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2010

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur unique de Monsieur Jan Tersteeg, avec adresse professionnelle au Schulstrasse 4, LI-9485 Nendeln ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010059144/16.

(100073096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 10.958.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 mai 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Certifié conforme

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Pam Steinfeldt-Kristensen

Acting Secretary

Référence de publication: 2010059029/15.

(100073085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

JMD International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059030/9.

(100073395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Lepus Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 136.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Lepus Holdings (Lux) S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2010059031/12.

(100073100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Fersach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 49.105.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010066471/18.

(100063503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2010.

Luma Capital S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 144.786.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LWM S.A.
Mandataire

Référence de publication: 2010059032/12.

(100073692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

LuxCo Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 72.683.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059033/10.

(100073698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

**JPL International Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VLine S.à r.l.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 132.575.

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Pierre LASCAUX, indépendant, né à Hayange (France), le 26 septembre 1954, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "VLine S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132575, a été originairement constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2594 du 14 novembre 2007.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société ("Associé Unique") et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique révoque les gérants actuels, savoir Messieurs Pascal NODE-LANGLOIS et Dimitrios ZOIS et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'en date de ce jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique se nomme, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérant unique et fixe son pouvoir de signature comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Troisième résolution

L'Associé Unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 5 avril 2010, la société anonyme de droit luxembourgeois "Voltaire Group S.A.", en abrégé "VGroup", ayant son siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.557, a cédé ses trois cents (300) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à l'Associé Unique.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et Monsieur Jean-Pierre LASCAUX, préqualifié, en sa qualité de gérant, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogé à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Quatrième résolution

Afin de tenir compte de la cession de parts sociales prémentionnée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000,- EUR), représenté par trois cents (300) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** L'objet de la société est la réalisation de toute opération commerciale d'achat, de vente ou de courtage portant sur des biens ou objets de valeur et produits de luxe, pour son compte propre ou celui de tiers. Ses transactions porteront notamment sur l'acquisition de pierres précieuses et plus généralement de bijoux.

L'objet social de la société permettra également l'acquisition et la vente de biens immobiliers, chevaux de compétitions, œuvres d'art, antiquités, vins fins et de tout autre objet de luxe tel que les biens mobiliers attachés à la personne ou à la maison.

L'objet social est en outre l'activité d'intermédiaire dans le commerce de produits de tous genres.

La société peut également agir comme gérant, administrateur et commissaire aux comptes dans d'autres sociétés.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale en "JPL INTERNATIONAL CONSULTING S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "JPL INTERNATIONAL CONSULTING S.à r.l."."

Septième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et l'Associé Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LASCAUX - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 avril 2010. Relation GRE/2010/1422. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mai 2010.

Référence de publication: 2010069060/86.

(100065017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Lamas Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAMAS PARTICIPATIONS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010059034/11.

(100073761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Leeuwarden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059035/9.

(100073396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 115.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.067.

In the year two thousand and ten, the thirty-first day of March at 9:00 p.m., before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of LION/STOVE LUXEMBOURG INVESTMENT 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 119067 and with a share capital of EUR 115,475 (the Company). The Company was incorporated on 10 August 2006 pursuant to a deed of Maître Christine Doerner, notary residing then in Bettembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°2036 of 31 October 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 6 December 2006 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°838 of 10 May 2007.

There appeared DFKA Ltd (DFKA) a private limited company existing and organised under the laws of England, having its registered office at 38 Barnard Road, Bowthorpe Employment Area, Norwich, Norfolk, NR5 9JP, UK, registered with the UK's Companies House under the number 07133630 (the Sole Shareholder),

DFKA, hereby represented by Bertrand Geradin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That all of the 4,619 (four thousand six hundred and nineteen) shares of the Company each having a nominal value of EUR 25, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 115,475 are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 25 (twenty-five Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 115,475 (one hundred and fifteen thousand four hundred and seventy five Euro), represented by 4,619 (four thousand six hundred and nineteen) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro)

each, to an amount of EUR 115,500 (one hundred and fifteen thousand, five hundred Euro) by way of the creation and issue of 1 (one) share of the Company with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) together with a share premium;

3. Subscription to and payment by the Sole Shareholder of the share capital increase specified under item 2 above by way of a contribution in kind consisting in a receivable held by the Sole Shareholder;

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company (the Articles);

5. Authorisation to the amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company, and the registration of the changes required by the matters set out in the items above; and

6. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 25 (twenty-five Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 115,475 (one hundred and fifteen thousand four hundred and seventy five Euro), represented by 4,619 (four thousand six hundred and nineteen) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to an amount of EUR 115,500 (one hundred and fifteen thousand, five hundred Euro) by way of the creation and issue of 1 (one) share of the Company with a par value of EUR 25 (twenty-five), and the Sole Shareholder hereby issues this new share (the New Share).

Third resolution - Subscription and Payment

The Sole Shareholder accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to (i) subscribe to the increase of the share capital of the Company and (ii) fully pay up such New Share by way of a contribution in kind (the Contribution) consisting in a receivable held by the Sole Shareholder having an aggregate value of EUR 10,355,942.45 (ten million three hundred and fifty-five thousand, nine hundred and forty two Euro and forty-five Cent).

The above Contribution to the Company will be allocated as follows:

- EUR 25 (twenty-five Euro) to the nominal share capital account of the Company; and
- EUR 10,355,917.45 (ten million three hundred and fifty-five thousand, nine hundred and seventeen Euro and forty-five Cent) to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution is evidenced and supported by a certificate issued by the management of the Sole Shareholder and countersigned by the management of the Company (the Certificate).

A copy of the above certificate after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

As a result of the above capital increase, the Sole Shareholder records that the shareholdings in the Company after the capital increase are as follows:

Name of the Shareholder	Number of shares
DFKA Ltd	4,620
Total of shares:	4,620

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, which will read henceforth, in their English version, as follows:

" **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at one hundred and fifteen thousand five hundred euro (EUR 115,500.-) represented by four thousand six hundred and twenty (4,620) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for the amendment of the Articles."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to authorise the amendment to the share register of the Company in order to record the number of shares held in the Company by the Sole Shareholder and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately four thousand six hundred (EUR 4,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente-et-un mars à 21h00, par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de LION/STOVE LUXEMBOURG INVESTMENT 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119067 et ayant un capital social de EUR 115.575 (la Société). La Société a été constituée le 10 août 2006 par un acte de Maître Christine Doerner, notaire résidant alors à Bettembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°2036 du 31 octobre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 6 décembre 2006 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C -N°838 du 10 mai 2007.

A comparu DFKA Ltd (DFKA), une société à responsabilité limitée de droit anglais ayant son siège social à One Bishops Square, London, E1 6AD, UK, immatriculée au Registre du Commerce du Royaume-Uni sous le numéro 07133630 (l'Associé Unique);

ci-après représentée par Bertrand Geradin, avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 4,619 (quatre mille six cent dix neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 25 (vingt-cinq Euro), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 115.475 EUR (cent quinze mille quatre cent soixante quinze Euros) représenté par 4.619 (quatre mille six cent dix neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, à un montant de 115.500 (cent quinze mille, cinq cent Euro), par voie de l'émission de 1 (une) part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euro) et d'une prime d'émission;

3. Souscription et paiement en nature par l'Associé Unique de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par le biais d'un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société (les Statuts);

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements mentionnés ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société de procéder individuellement pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toutes formalités y relatives; et

6. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 25 EUR (vingt-cinq Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 115.475 EUR (cent quinze mille quatre cent soixante quinze Euros) représenté par 4.619 (quatre mille six cent dix neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, à un montant de 115.500 EUR (cent quinze mille cinq cent Euro), par voie de l'émission de 1 (une) part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euro) et l'Associé Unique émet cette nouvelle part sociale (la Nouvelle Part Sociale).

Troisième résolution

L'Associé Unique approuve la souscription de l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare (i) souscrire à l'augmentation du capital social de la Société et (ii) libérer et payer les Nouvelles Parts Sociales par un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique à rencontre de la Société pour un montant total de 10.355.942,45 EUR (dix millions trois cent cinquante-cinq mille, neuf cent quarante deux Euro et quarante cinq Cent) (l'Apport en Nature).

L'Apport en Nature sera alloué de la manière suivante:

- 25 EUR (vingt-cinq Euro) au capital social nominal de la Société; et
- 10.355.917,45 EUR (dix millions trois cent cinquante-cinq mille, neuf cent dix sept Euro et quarante cinq Cent au compte de prime d'émission).

L'évaluation de l'Apport en Nature est attestée au moyen d'un certificat émis par l'organe de gestion de l'Associé Unique et contresigné par l'organe de gestion de la Société (le Certificat).

Un exemplaire du certificat susmentionné, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide d'acter que l'actionnariat de la Société après l'augmentation du capital est désormais le suivant:

Associé	Nombre de parts sociales
DFKA Ltd	4,620
Total de parts sociales:	4,620

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à cent quinze mille, cinq cent euros (EUR 115.500) représenté par quatre mille six cent vingt (4.620) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de (i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y inscrire le nombre de parts sociales de la Société détenues par le Nouveau Associé Unique, et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux modifications du registre des parts sociales de la Société à cet effet.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, relatif au présent acte sont estimés à environ quatre mille six cents euros (EUR 4.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Bertrand Geradin, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 avril 2010. LAC/2010/15263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010071627/196.

(100065964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Lincoln Capital S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059036/9.

(100073397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Luxstream I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXSTREAM I S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010059037/11.

(100073513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Medafin S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 42.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059038/9.

(100073398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

International Paper (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 150.502.

Suite aux résolutions écrites en date du 7 avril 2010 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant B suivant en date du 1^{er} avril 2010:

Monsieur Dwight Van Inwegen, né le 23 septembre 1964 dans l'état de New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 9, Avenue du Centaure, B-1410 Waterloo, en qualité de Gérant B de la société.

2. Nomination du Gérant B suivant en date du 1^{er} avril 2010:

Monsieur Christophe d'Artois, né le 24 mai 1970 à Etterbeek, Belgique, avec adresse professionnelle au 9, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant B de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Manacor (Luxembourg) S.A., Gérant A;
- Monsieur Robert van 't Hoeft, Gérant A;
- Monsieur Christophe d'Artois, Gérant B;
- Monsieur Jean-Marc Servais, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International paper (Europe) S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant A
Signatures

Référence de publication: 2010066486/25.

(100063208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2010.

Medicover Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 59.021.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059039/10.

(100073117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Methalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 134.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059040/9.

(100073400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Muzzle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 49.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MUZZLE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010059041/11.

(100073355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

NEW INVEST.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 94.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059044/9.

(100073365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Polena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 54.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059050/9.

(100073402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.
